

S I M D U T

CATÉGORIES	DÉFINITION	EXEMPLES
 A Gaz comprimés	Produit contenu sous pression	Oxygène Propane
 B Matières inflammables B1 Gaz inflammables B2 Liquides inflammables B3 Liquides combustibles B4 Solides inflammables B5 Aérosols inflammables B6 Matières réactives inflammables	Produit qui peut s'enflammer ou brûler facilement	Hydrogène Acétone Diesel Magnésium Sodium
 C Matières comburantes	Produit pouvant causer ou favoriser la combustion d'une autre matière, qu'il soit lui-même combustible ou non	Peroxyde d'hydrogène Acide nitrique
 D1 Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves	Produit pouvant causer rapidement des effets néfastes graves pour la santé allant jusqu'à la mort	Cyanure d'hydrogène Phénol
 D2 Matières toxiques ayant d'autres effets	Produit dont les effets sur la santé apparaissent généralement après un certain délai suite à une ou des expositions répétées	Benzène Diisocyanates Glutaraldéhyde
 D3 Matières infectieuses	Organismes vivants ou leurs toxines pouvant provoquer des maladies chez les humains ou les animaux	Virus du SIDA Virus de l'hépatite B Virus de la rage
 E Matières corrosives	Produit pouvant corroder les surfaces métalliques ou provoquer des brûlures de la peau	Soude caustique Acide chlorhydrique Eau de javel
 F Matières dangereusement réactives	Produit pouvant être dangereux pour la santé ou la sécurité dans certaines conditions (pression, température, choc, réaction violente avec l'eau ou l'air)	Fluor Acide perchlorique B-Chloroprène

Le **SIMDUT** répartit les matières dangereuses en six catégories principales définies en fonction des dangers que chacune de ces matières peut présenter. Si un produit correspond à une ou plusieurs de ces catégories, il devient alors ce que l'on appelle un produit « contrôlé ».

DES QUESTIONS ?

- Vous ne savez pas si les produits que vous fournissez ou utilisez sont des produits contrôlés...
- Vous voulez en savoir davantage sur les lois et les règlements...
- Vous voulez mettre sur pied un programme de formation pour vos employés...

N'hésitez pas à consulter :

- le bureau de la CSST de votre région
- le Service du répertoire toxicologique de la CSST
- l'ASP (association sectorielle paritaire) de votre secteur d'activité
- le CLSC (équipe de santé au travail)
- le site Web : www.reptox.csst.qc.ca

SIMDUT

SYSTÈME D'INFORMATION
SUR LES MATIÈRES
DANGEREUSES
UTILISÉES AU
TRAVAIL

Un passeport
pour la santé
et la sécurité !

La prévention, j'y travaille !

CSST
www.csst.qc.ca

UN SYSTÈME PANCANADIEN SELON LEQUEL FOURNISSEURS, EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS ONT CHACUN LEURS RESPONSABILITÉS

LE SIMDUT VISE À PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS EN FAVORISANT L'ACCÈS À L'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL.

LE FOURNISSEUR QUI...

fabrique, importe, distribue ou vend des produits dangereux

- détermine parmi ses produits lesquels sont des produits contrôlés
- obtient, prépare et transmet l'information concernant ses produits contrôlés sous forme d'étiquettes et de fiches signalétiques
- met à jour l'information sur ses produits contrôlés tous les trois ans ou dès que de nouveaux renseignements sur ceux-ci sont connus

L'EMPLOYEUR QUI...

achète, utilise ou fabrique lui-même des produits contrôlés

- vérifie si tous les produits contrôlés (achetés, produits sur place ou transvidés) sont bien étiquetés
- obtient du fournisseur les fiches signalétiques à jour ou en élabore lui-même pour les produits contrôlés fabriqués sur place
- collabore à l'élaboration d'un programme de formation et d'information sur les produits contrôlés et s'assure de sa mise à jour annuelle
- assure la formation et l'information des employés et veille à la mise en pratique des connaissances acquises

LE TRAVAILLEUR QUI...

utilise des produits contrôlés dans le contexte de son travail

- participe au programme de formation et d'information sur les produits contrôlés
- prend les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses collègues
- participe à l'identification et à l'élimination des risques

UN SYSTÈME RÉGI PAR DES LOIS

Le SIMDUT est régi par des lois et des règlements fédéraux et provinciaux. Toute personne fournissant ou utilisant des produits contrôlés doit s'y conformer.

Les fournisseurs sont soumis à la loi fédérale, plus précisément à la *Loi sur les produits dangereux* (partie II) et au *Règlement sur les produits contrôlés*.

Les employeurs, quant à eux, sont soumis à la loi provinciale, plus précisément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (article 62) ainsi qu'au *Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés*.